

Le président du CICR a témoigné au secrétaire général l'appréciation du Comité international pour l'initiative qu'il avait prise, en 1980, de faire adopter, par le Conseil des ministres arabes du Travail et des Affaires sociales, une résolution recommandant aux Etats membres de la Ligue de ratifier les Protocoles additionnels et de participer davantage au financement du CICR. Puis, faisant à son interlocuteur un rapide exposé sur les activités du CICR, tout spécialement dans les pays arabes et au Moyen-Orient, il a de nouveau soulevé la question d'un soutien financier des Etats membres de la Ligue arabe aux activités du CICR dans cette région du monde.

Le secrétaire de la Ligue des Etats arabes a offert un déjeuner en l'honneur du président du CICR, auquel ont assisté plusieurs personnalités tunisiennes, ainsi que les personnes déjà nommées du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes.

Le CICR se félicite des bonnes relations qu'il entretient depuis de nombreuses années avec la Ligue des Etats arabes et que cette visite à Tunis a encore renforcées.

Le Président du CICR en Arabie saoudite et en Libye

Le président du CICR, M. Alexandre Hay, accompagné de MM. Jean Hoefliger, délégué général pour le Moyen-Orient, et S. Nessi, chef de la division du Financement, a fait une courte mission, du 2 au 6 avril, en *Arabie saoudite*, pour rencontrer les autorités gouvernementales et les informer des activités du CICR et des problèmes qu'il rencontre, en particulier en Irak, en Iran et au Liban. En plus, le président du CICR souhaitait les entretenir de questions concernant le financement du CICR.

Le président du CICR a rencontré successivement le Prince Saoud Al-Faisal, ministre des Affaires étrangères, le Sheikh Muhammad Aba Al-Khail, ministre des Finances et de l'Economie, M. Abdallah Bishara, secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, et M. Rafik Hariri, médiateur saoudien dans le conflit libanais. Toutes ces personnalités ont montré beaucoup d'amabilité et de compréhension et ont déclaré qu'elles tenteraient d'aplanir les difficultés du CICR dans les domaines, soit politiques, soit économiques, dont elles s'occupent.

Le CICR a eu la satisfaction, quelque temps après ces entretiens, de recevoir l'information que l'Arabie saoudite avait décidé de verser une contribution de 3 millions de francs suisses au CICR. Cette annonce a été reçue avec reconnaissance.

Du 14 au 16 mai, le président du CICR, accompagné des mêmes personnes, s'est rendu en *Jamahiriya arabe libyenne*. Il a été accueilli à l'aéroport par une importante délégation, conduite par M. Ibrahim Al-Faquin Hasan, ministre de la Sécurité sociale, qui remplaçait le ministre de la Santé absent.

Le président du CICR a eu des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, M. Ali Abdul Salam Treiki, et d'autres responsables du même ministère, au cours desquels il a parlé des activités du CICR et des difficultés qu'il rencontre dans leur accomplissement. Les problèmes de financement du CICR ont également été abordés.

Adhésion de la République du Cap-Vert aux Conventions de Genève

La République du Cap-Vert a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 11 mai 1984, un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. C'est ainsi le 156^e Etat qui devient partie aux Conventions de Genève.

Conformément à leurs dispositions, les Conventions de Genève entreront en vigueur, pour la République du Cap-Vert, le 11 novembre 1984, soit six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion.

La République togolaise ratifie les Protocoles

La République togolaise a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 21 juin 1984, ses instruments de ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République togolaise, le 21 décembre 1984.

La République togolaise est le 41^e Etat qui devient partie au Protocole I et le 35^e au Protocole II.
